

Ajournement

Le député sait d'expérience, expérience qui est appréciée à la Chambre, que les réservistes ont toujours fait partie intégrante des Forces armées canadiennes.

Je conviens moi aussi que les commentaires du vérificateur général l'automne dernier étaient fort à propos; le ministère de la Défense est en fait d'accord avec lui sur un certain nombre de ses observations. Les réservistes ont toujours été intégrés aux opérations des Forces armées canadiennes et continueront à l'être. Ils se sont ajoutés à nos forces régulières lors de la crise d'Oka et, cette année, ils sont allés en mission en Bosnie, en Croatie, à Chypre et en Somalie.

Un effort important est fait en vue de moderniser l'équipement des Forces armées canadiennes et d'améliorer le recrutement et la formation.

En ce qui concerne la mesure législative que vous aviez déposée à la Chambre ce jour-là, nous ne voyons pas pour le moment la nécessité d'adopter une mesure législative obligeant les employeurs à accorder un congé à leurs employés réservistes. Je suis toutefois très heureuse que vous ayez abordé ce sujet aujourd'hui et je dois dire que le ministère de la Défense est tout à fait d'accord avec le vérificateur général sur bien des points qu'il a soulevés.

L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, le 15 septembre, j'ai fait valoir auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qu'il fallait permettre à M^{me} Dularie Boodlal de demeurer au Canada au lieu de la renvoyer à Trinidad où son époux, qui a déjà commis contre elle, au cours des années, de nombreux actes de violence à Trinidad et au Canada, a menacé de la tuer.

Le ministre avait répondu que si je connaissais, au sujet de ce cas, des faits qui devaient lui être signalés, il me pressait de les lui communiquer.

J'ai remercié le ministre de sa proposition et lui ai déclaré que j'avais puisé mes renseignements dans le mémoire du Service d'aide juridique de Parkdale, qui avait déjà fait parvenir le document au ministre. Quelques jours plus tard, le ministre décidait d'autoriser M^{me} Boodlal à rester au Canada. Je lui en suis très reconnaissant, en partie pour la sécurité de M^{me} Boodlal, mais aussi parce que cette décision crée un autre précédent très important relativement à une nouvelle question de droit au Canada, c'est-à-dire qu'on reconnaît que des femmes ont parfois des motifs particuliers d'être acceptées comme réfugiées.

• (1810)

Je voudrais, à ce propos, faire référence au discours qu'a prononcé hier, devant le Ottawa Women's Canadian Club, la nouvelle présidente de la Commission d'immigration et du statut de réfugié, M^{me} Nurjehan Mawani, qui a soulevé la question de façon très énergique et très constructive.

M^{me} Mawani faisait remarquer que dans des cas semblables, une femme serait considérée comme une réfugiée parce qu'elle avait fui pour protéger sa vie. M^{me} Mawani a demandé s'il était possible de reconnaître, en droit, qu'une personne se trouvant en pareille situation faisait partie d'une catégorie de gens persécutés. Elle rappelait que dans une décision rendue récemment, la division de première instance de la Cour fédérale du Canada a statué que les Trinidiennes victimes de violence conjugale pouvaient constituer un groupe social particulier selon la définition de réfugié. Je suis heureux que la présidente de la commission ait fait cette déclaration.

Elle va encore beaucoup plus loin. Elle établit des lignes directrices dont les membres de la commission pourront très prochainement se servir pour interpréter les décisions de ce genre selon des règles uniformes. Plus encore, elle a décidé de faciliter les choses aux femmes qui demandent le statut de réfugié devant la commission et qui hésitent souvent à parler de ce qu'elles ont vécu, en particulier les femmes originaires de certaines cultures. En effet, dans la mesure du possible, le comité chargé d'entendre leur cause sera composé de femmes et sera doté d'interprètes féminins; les agents chargés de l'audition de la demande de statut de réfugié seront des femmes. Elle prend ces mesures pour qu'il soit aussi facile que possible pour une femme de défendre son cas en tant que femme lorsqu'elle estimera avoir été persécutée parce qu'elle est une femme.

La présidente a également déclaré que des groupes de travail sur les femmes qui demandent le statut de réfugié ont été créés un peu partout au Canada afin d'aider à former et à sensibiliser les membres et le personnel de la commission aux problèmes uniques auxquels sont confrontées les femmes réfugiées.

Je crois qu'il s'agit là d'un progrès important pour le droit au Canada, et j'en remercie la présidente de la commission et le ministre.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en ce qui concerne M^{me} Boodlal, le ministre a jugé qu'elle pouvait rester au Canada avec ses deux enfants pendant que l'on examine leur demande de résidence permanente. Ils devront satisfaire aux exi-